

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 92 - 97 - 11, Postes 440 et 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

BULLETIN N° 46 de JUILLET 1964

A V E R T I S S E M E N T S

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE :-

Des attaques importantes en provenance du premier vol étant encore possibles, il est conseillé d'assurer la continuité de la protection.

Intervenir dans les prochains jours dans les vergers où le traitement précédemment effectué arrive en fin d'efficacité.

V I G N E

VERS DE LA GRAPPE :-

Par endroits les dégâts causés par la première génération d'Eudémis et de Cochylis ont été sensibles.

Le début du second vol vient d'être observé, mais il est encore trop tôt pour intervenir : les conditions d'intervention contre cette seconde génération seront précisées en temps utile.

I N F O R M A T I O N

ARBRES FRUITIERS

ARAIGNEES ROUGES

Les conditions climatiques ont été favorables à ces Acariens qui actuellement pullulent dans les vergers où les traitements ont été négligés ou effectués trop tardivement.

S'il y a lieu, intervenir avec un acaricide spécifique.

........./

Délais d'emploi de différents insecticides
avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation
(Suite du Bulletin n° 45 de JUIN 1964)

NOM COMMUN DU PRODUIT	Délais en jours
INSECTICIDES SPECIFIQUES	
Chlorbenside - Chlorfenizon (P.C.P.P.C.B.S.) - Chlorobenzilate - Fenizon (P.C.P.B.S.) - Tétradifon - Tétrasul	7
Dichlorophényltrichloréthanol - Isolan - Thioquinox	15
Binapacryl (Dapacryl)	21
PRODUITS DIVERS	
Carbaryl	7
Nicotine	10

En ce qui concerne les produits Arsenicaux :

a) Les composés solubles (Arséniate de soude....) ne sont autorisés que sur Vigne, pour les traitements d'hiver (contre Pyrale, Esca, Escoriose).

b) Les composés insolubles (Arséniate de plomb, Arséniate de chaux...) autorisés seulement en pulvérisations et en badigeonnages ne doivent pas être utilisés.

- Sur Vigne entre le début de la véraison et la récolte.
- Sur Pommiers, Poiriers et Cognassiers, pendant les deux mois qui précèdent la récolte.
- Sur Abricotiers et Cerisiers, entre la fin de la floraison et la récolte.
- Sur Pruniers, Pêchers et Amandiers, entre les 5 semaines qui suivent la floraison et la récolte.
- Sur Pommes de terre, pendant la semaine qui précède l'arrachage.
- Sur Betteraves, après le mois qui suit le démariage ou le repiquage.
- Sur Tabac, après la transplantation.

L'emploi des produits arsenicaux, quels qu'ils soient, est interdit dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures légumières intercalaires.

Clermont-Ferrand, le 4 Juillet 1964.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 529 du 4 Juillet 1964 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1964 - Expédition n° 13.